

Présentation de la CNCPC et du RNCP

La loi du 17 janvier 2002 (Loi de modernisation sociale) qui crée le droit à la Validation des Acquis de l'Expérience porte aussi dans ses orientations la création de la CNCPC et du RNCP (les diplômes et les titres à finalité professionnelle y sont classés par domaine d'activité et par niveau).

La commission nationale de la certification professionnelle (CNCPC)

- Ses missions
- Le cadre français
- La certification professionnelle

Quelles sont les missions de la CNCPC ?

- **Répertorier** l'offre de certifications professionnelles
- **Veiller** à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail,
- **Rendre un avis public** préalablement à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national,
- **Réaliser l'évaluation publique des CQP**,
- Signaler les éventuelles correspondances entre certifications,
- **Élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification** en lien avec le cadre européen (CEC),
- **Recenser dans un inventaire** spécifique les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Qu'est-ce qu'une certification professionnelle ?

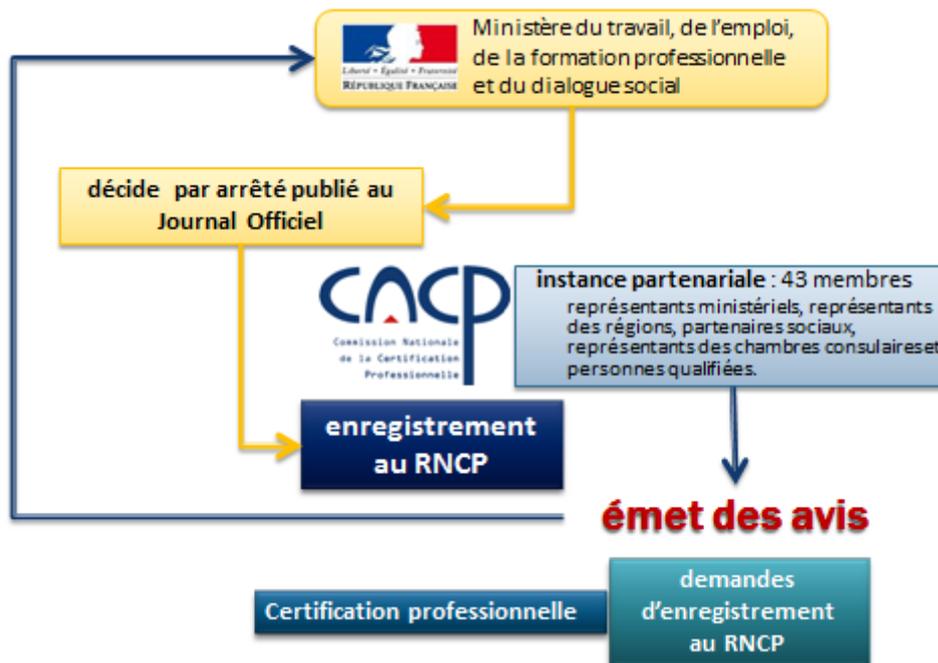


Les caractéristiques du cadre français

- **Pas de distinction en fonction des voies d'accès** (formation initiale, formation continue, VAE)
- Englobe les **certifications publiques, privées, de l'enseignement professionnel, de l'enseignement supérieur, les certifications des branches.**

- Les certifications professionnelles sont des **indicateurs** de **qualification** enregistrées au RNCP par niveau et par "spécialité de formation"

CNCP + RNCP = 1 seul cadre pour l'ensemble des certifications



Quel est l'intérêt pour une certification d'être enregistrée au RNCP ?

- a une **valeur reconnue par l'État sur le territoire français**
=> lutter contre les faux diplômes.
- **L'inscription au RNCP est une condition nécessaire** pour :
 - Suivre une formation par apprentissage
 - Pour recevoir des fonds de certains organismes (FONGECIF) qui financent la formation professionnelle (contrat de pro)
 - Financer des congés pour préparer une VAE
 - Exercer certaines professions réglementées (métiers de la sécurité, encadrement d'activités sportives...)

Quels sont les enjeux de la certification professionnelle ?

- **Un outil d'identification**, de visibilité des compétences et de leur reconnaissance
- Un outil qui modifie le centre de gravité des diplômes vers la notion de **compétence**
- Un outil **favorisant** la mise en œuvre de la **VAE**,
- Un levier **d'articulation** entre le monde du **travail** et le monde de la **formation** pour répondre à des besoins du **marché du travail**,
- Un levier **d'insertion professionnelle** et de construction d'un **parcours professionnel**,
- Un levier d'accroissement de la **reconnaissance** personnelle et professionnelle

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

- Historique
- Lien entre RNCP et VAE
- La notion de compétences
- Typologie des certifications
- L'enregistrement des certifications

Petit historique du RNCP

- Créé en 2002 dans la continuité de la commission technique d'homologation (CTH).
 - Fonctionnement collégial conservé
- Mais...
 - **Avant 2002** : enregistrement des formations à caractère professionnel au regard des contenus de formations
 - **Après 2002** : enregistrement de certifications professionnelles (diplômes et titres à la finalité professionnelle)
Logique centrée sur les savoirs → logique centrée sur les compétences

RNCP : la logique de compétence en lien avec l'activité professionnelle

- L'articulation « VAE et Certification » marque un changement profond, les certifications sont construites aujourd'hui selon une approche en termes de compétences.
- Logique de certification professionnelle permet de s'interroger :
 - **sur la construction de la certification,**
 - **sur son orientation vers une logique de compétences,**
 - **sur l'analyse des situations de travail,**
 - **sur l'évaluation elle-même : ce qu'on évalue et comment on le fait ? quel degré d'exigences ? ...**

C'est quoi le RNCP ?

- **Répertoire national des certifications professionnelles**
 - **Certifications** à visée directement **professionnelles**
 - Diplômes et titres classés **par domaine d'activité et par niveau.**
 - **1 certification = 1 fiche répertoire accessible sur le web <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>**
- **Le RNCP n'inclut pas :**
 - Les diplômes d'enseignement général de fin de cycle de formation (Baccalauréat général, DNB, CFG...)
 - Les diplômes qui ne peuvent pas être obtenus par VAE
 - Les certifications portant sur une technique particulière (B2i, PSC1, SST), une connaissance spécifique (niveau d'anglais comme le TOEIC, ...) une activité réglementée (permis de conduire, CASES, PRAP...).

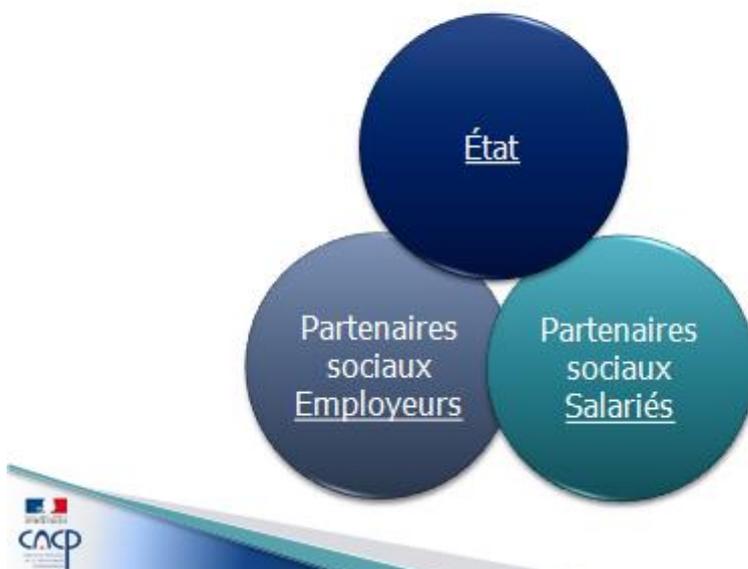
Quels sont les critères d'examen de la CNCP ?

- **Existence et définition de la cible professionnelle** visée par la certification. Ce critère permet d'identifier l'opportunité de la certification
- **Insertion professionnelle des trois dernières sessions.** Ce critère permet d'identifier l'efficacité de la certification en matière d'insertion et la pertinence du niveau demandé.
- **Ingénierie de la certification.** La formalisation des référentiels répond à une construction qui privilégie la finalité professionnelle, une approche par compétences et une logique de résultats d'apprentissage et non une logique de formation.
- **Validation des acquis de l'expérience (VAE).** Une attention particulière porte sur le respect du caractère opératoire de la VAE.

Quel est le lien entre certification professionnelle enregistrée au RNCP et VAE ?

- Financement de la démarche VAE si la certification visée est enregistrée au RNCP.
« Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaire et universitaire, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou en partie, par la validation des acquis de l'expérience »
- => **dispositif de VAE opératoire** pour les certifications enregistrées au RNCP (un des 4 critères d'enregistrement de la CNCP).

Principe de l'enregistrement au RNCP



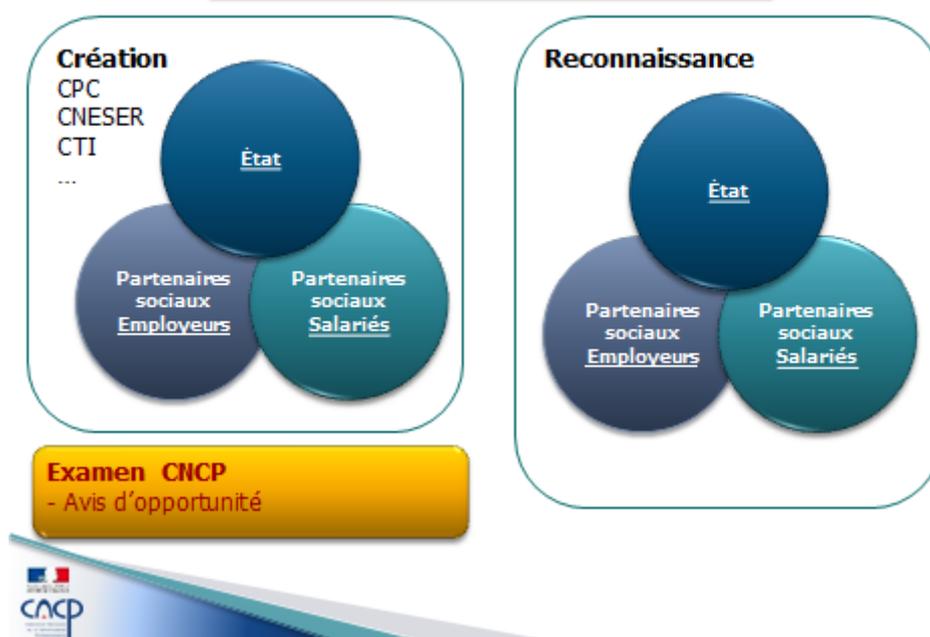
Diplômes CQP Titres

- **Les diplômes et titres à finalité professionnelle**
 - délivrés au nom de l'État
 - et créés après avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et salariés sont parties.

ENREGISTREMENT DE DROIT



ENREGISTREMENT DE DROIT



Les diplômes de l'Etat

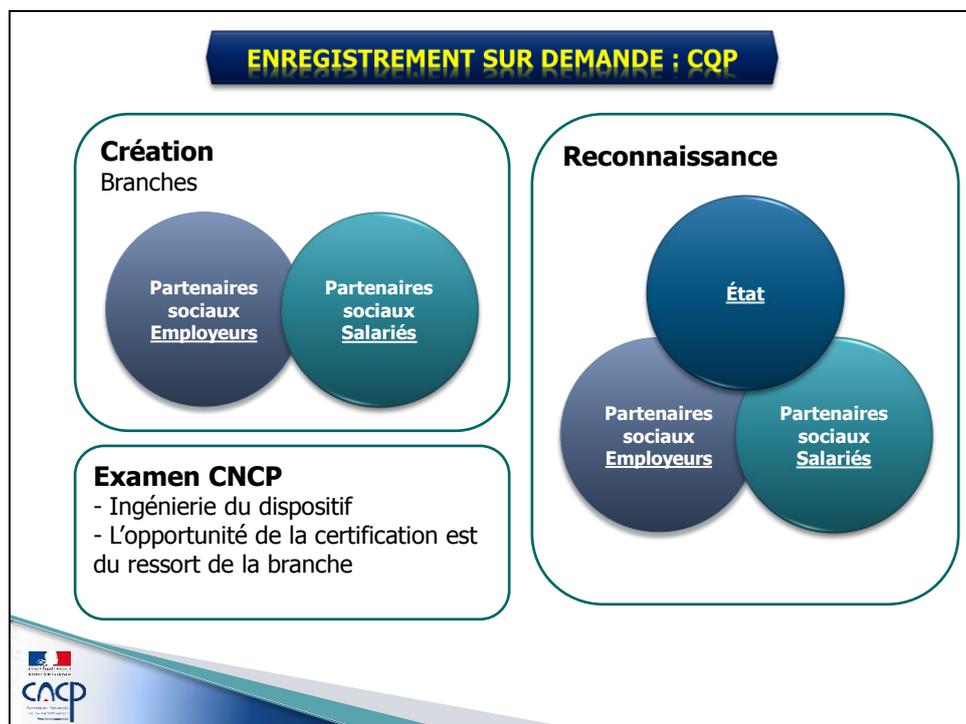
- RNCP = certifications à visée directement professionnelles : CAP, BAC PRO, BAC TECHNO, BTS, DUT, licence PRO, master PRO...
 - !!! retard dans la publication des fiches répertoires des universités !!!
- Ne prend donc pas en compte des diplômes généraux (bac général, brevet, DNB, CFG...).
- Ne contient pas l'ensemble des diplômes délivrés en France par le système éducatif

Les Certificats de Qualification



Les Certificats de Qualification Professionnelles (CQP)

- créés et délivrés par les branches professionnelles.
- **pris en compte** par toutes les entreprises qui relèvent de la branche concernée en terme de positionnement de son titulaire dans la grille de classification des emplois.
- **pas de niveau reconnu par l'État** qui permette d'être pris en compte à l'extérieur de la branche.



Diplômes | CQP | Titres

- Les Certifications délivrées sous la tutelle de ministères **sans instances consultatives avec les partenaires sociaux** et par des établissements de formation **publics** ou **privés**

ENREGISTREMENT SUR DEMANDE



ENREGISTREMENT SUR DEMANDE : CAS GÉNÉRAL

Création

Par l'organisme certificateur
(sans instances représentatives)

Examen CNCP

- Existence d'un métier (Opportunité de la certification)
- Référentiels d'activité et de compétences (ingénierie)
- Placements de trois sessions
- Mise en place de la VAE

Reconnaissance



Les titres à finalité professionnelle

- Délivrés par des organismes privés ou publics, ou par des ministères non dotés d'instance consultative (défense, équipement, culture,...),
- Enregistrés à la demande des autorités ou organismes qui les délivrent (cette démarche n'est pas obligatoire) pour que leur niveau bénéficie de la reconnaissance officielle de l'État.
- Enregistrés au répertoire après instruction, avis de la CNCP et publication d'un arrêté au Journal officiel.

2 types d'enregistrement

L'enregistrement de droit	L'enregistrement sur demande
<p>Certifications délivrées au nom de l'état produites par les ministères et créées après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés <i>CAP, BAC PRO, BTS...</i> <i>Licence professionnelle</i> <i>Master</i> <i>Doctorat</i> <i>Titre d'ingénieur</i> <i>Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi</i> ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certifications dont l'organisation est centralisée (certains ministères comme la défense, la culture, mais aussi des réseaux consulaires ou certains organismes de formation associatifs ou privés) ▪ Certifications délivrées par des établissements publics ou privés en leur nom propre ▪ certificats de qualification professionnelle (CQP) de branches professionnelles (<i>procédure simplifiée</i>).



La CNCP exprime un avis sur la demande d'enregistrement

- Suite à la procédure d'expertise
 - La CNCP s'appuie sur un réseau de 28 correspondants régionaux et 6 chargés de mission au niveau national
- Après examen et vote par une commission spécialisée (10 représentants de ministères et 10 représentants des partenaires sociaux)
- Commission plénière rend un avis envoyé au ministère du travail pour décision → publication au JO.
- L'enregistrement du titre sur demande au RNCP pour **5 ans maximum**.
- Après 5 ans → **demande de renouvellement (non obligatoire)**

Le correspondant régional pour la CNCP

Son rôle, ses missions

Nommée par le préfet de région. Son activité professionnelle : inspecteur de l'Éducation nationale chargée de la formation continue.

- Informer et conseiller les organismes souhaitant déposer un dossier de demande d'enregistrement au RNCP.
- Instruire les inscriptions sur demande au RNCP (certification délivrée par un certificateur implanté en Basse-Normandie). Vérifier les éléments présentés dans le dossier, les analyser et transmettre un rapport sur le portail de la CNCP. Solliciter éventuellement l'avis d'experts et de la CPNE (Commission paritaire nationale pour l'emploi) concernée.
- Solliciter l'avis du CCREFP (Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation).
- Répondre aux usagers à des questions diverses sur la certification par mail ou par téléphone.
- Assurer la maintenance du répertoire (modifications demandées par les certificateurs, contrôler la fiabilité des fiches...°
- Informer et former sur la CNCP et le RNCP en participant à l'animation de réunions, colloques, séminaires...

Comment la contacter ?

Par téléphone : 02.31.30.17.19 ou par courriel : correspondantcncp.normandie@ac-caen.fr

La consultation du RNCP

Les diplômes et titres à finalité professionnelle sont classés dans le RNCP par domaine d'activité et par niveau (article R 335-13 du Code de l'éducation).

Domaine d'activité = codes NSF

- Nomenclature des Spécialités de Formation (NSF)
- Élaborée par l'Insee dans le cadre du Conseil national de l'information statistique
- Couvre l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau : formations initiales ou continues, secondaires ou supérieures, professionnelles ou non.

Nomenclature des Spécialités de Formation

- Elle comporte quatre niveaux hiérarchisés de classement :
 - **un niveau 4**, quatre grands domaines : disciplinaire, technico-professionnel de la production, technico-professionnel des services et développement personnel, codé sur 1 chiffre.
 - **un niveau 17**, regroupement par agrégation de groupe de spécialités, codé sur 2 chiffres
 - **un niveau 100**, niveau central de classification, dit groupe de spécialités, codé sur 3 chiffres
 - un niveau 700 permet d'opérer certaines distinctions à l'intérieur de chaque groupe de spécialités, codé avec une lettre minuscule